DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le cinq octobre , le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation: 28 /09/2020

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: Mmes, RAMBAUD Corinne, SABOURIN Angélique, PELLETIER Chloé, TURBE Anne-Marie Mrs CHEVALIER Eric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MIOT Kevin, BOISGROLLIER Claude, MARILLEAU Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS: THIOLLET Christelle, excusée

Madame Anne-Marie TURBE a été désignée secrétaire de séance

AJOUT D'UN SUJET A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal s'il accepte qu'un autre sujet soit rajouté à l'ordre du jour, il s'agit de la démolition de l'ancienne écurie située près de l'Eglise, le Conseil accepte, il lui rappelle sa précédente décision de demander l'autorisation de démolir ce bâtiment, ce qui a été fait, or à ce jour nous n'avons aucune réponse de l'architecte des bâtiments de France, leurs services ont énormément de retard et nous n'aurons pas de réponse avant la mi-novembre, or compte tenu des possibilités d'obtenir un financement du département dans le cadre du dispositif 1000 chantiers pour lequel la date de dépôt des dossiers est pour le moment le 17 octobre, si toutefois nous n'avions pas l'autorisation de démolir, nous nous verrions dans l'obligation de faire un minimum de travaux pour le consolider, et nous ne pourrions plus bénéficier de l'aide financière du département, après discussion il est décidé de faire comme si nous n'obtenions pas l'accord de démolir et de déposer un dossier auprès du Département pour bénéficier de l'aide « aux 1000 chantiers », ainsi nous en fonction de la réponse à l'autorisation de démolir nous envisagerons la suite à donner.

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'une convention entre le Centre Sportif Canin du Thouet et la commune relative à la mise à disposition des équipements du terrain de sports ainsi que la fourniture d'eau et d'électricité prise sur le compteur de la salle des fêtes pour l'exercice de ses activités, moyennant le versement d'une indemnité compensatrice annuelle de 300€. Cette convention signée pour une durée de 3 ans arrive à expiration le 31/12/2020, il y a donc lieu de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de cette mise à disposition mais souhaite apporter une clause supplémentaire à la convention, en définissant un horaire butoir de leurs activités à 20 h l'hiver et 21 heures l'été, pour limiter les nuisances sonores subies par le voisinage. Egalement il souhaite revoir le montant de l'indemnisation qui n'a pas été réévalué depuis six ans, il est arrêté à 350€ euro par an.

D'autre part le conseil Municipal donne tout pouvoir pour la signature d'une nouvelle convention qui prendra effet le 1er janvier 2021 pour une période de 3 ans.

TARIF OCCUPATION SALLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que deux associations extérieures à la commune souhaitent renouveler leur utilisation de la salle des fêtes pour la pratique de leur activité, une convention d'occupation annuelle est signée avec chacune d'elle, une participation leur est également demandée, il s'agit de :

- DANCE and Co qui occupait la salle des fêtes le mardi soir, pour une participation annuelle de **150€**, elle souhaite également l'occuper le lundi soir pour des répétions de spectacles du 06/10 au 15/12/2020, puis du 12/01 au 9/03/2021 de 19h à 21h30
- WAKADANCE qui occupe la salle des fêtes le mercredi soir de 19h à 22h, pour une participation annuelle de **150**€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu des éléments qui précèdent décide de fixer les conditions tarifaires suivantes :

- DANCE and Co pour une participation annuelle de **250€ pour l'utilisation des mardi soir et lundi** aux dates précisées ci-dessus
- WAKADANCE pour une participation annuelle de 150€ pour l'utilisation du mercredi soir

Et cela pour l'année 2020/2021 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions avec les deux associations.

TARIFS LOCATION DES SALLES

1°/ Location des salles :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des tarifs de location de la salle des fêtes et lui demande s'il souhaite les modifier,

Après en avoir délibéré, celui-ci décide de maintenir les tarifs de location actuel à savoir :

- SALLE DES FETES :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Réunions, assemblées	Gratuit	110 €
Vin d'honneur - Concours de cartes	75 €	110 €
Banquet, repas de famille	110 €	220 €
Dîner dansant, mariage	170 €	280 €
Salle reprise le lendemain	60€	90 €
Nettoyage	100 €	100 €
Réunion jeunes de la commune	50€	Néant

Le principe du chèque d'une caution de 100€, correspondant à la somme demandée pour le nettoyage reste appliqué. Il sera restitué ensuite si la salle est laissée dans un état de propreté correct, dans le cas contraire la caution sera encaissée.

- SALLE DE REUNION :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Vin d'honneur	33 €	70 €
Réunions	Gratuit	70 €

Location de vaisselle :

Couvert complet : 0.60 €, Couvert complémentaire : 0.25 €, Tasses et verres : 0.25 €.

Les associations de la communes, en dehors de l'exercice de leurs activités, peuvent bénéficier de la gratuité de la salle et de la vaisselle 1 fois par an.

COMPTE RENDU RENDEZ-VOUS ARCHITECTE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion de la commission bâtiments, qui a eu lieu en présence de Mr Raphaël CHOUANE, architecte en charge du dossier de l'Eglise, il rappelle également que l'Avant-Projet Définitif qu'il avait présenté au précédent Conseil Municipal s'élevait à la somme de 241 400 € HT et comprenait la totalité des travaux intérieur, extérieur, restauration de l'ensemble des vitraux et du mobilier. Nous lui avons fait part de notre intention de retenir qu'une partie de ces travaux, à savoir la totalité des travaux extérieurs qu'ils avaient arrêté, la restauration des vitraux et la consolidation de l'escalier menant à la tribune et la tribune elle-même, d'une part, compte tenu des finances de la commune, et d'autre part d'autres projets que souhaite mener la nouvelle équipe municipale. ce qui ramènerait le montant des dépenses à environ 110 000€ H.T. Toutefois, Mr CHOUANE dit que de nouveaux financements existent et qu'il serait peut-être dommage de ne pas en bénéficier et ainsi permettre la réalisation d'une plus grande partie des travaux. Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire de prendre les renseignements auprès des services compétents, ainsi une décision sera prise ultérieurement. Il dit également qu'il nous a conseillé de remettre la chairen et les statues en place.

COMMISSON COMMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY GATINE

Monsieur le Maire souhaite faire part au Conseil Municipal, qui a été destinataire d'un document retraçant l'ensemble des commissions communautaires et de leur composition, de la possibilité qui est donnée à chacun d'entre eux de demander à siéger dans l'une ou l'autre de ces commissions.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'une taxe d'aménagement qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La part communale a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation, le précédent conseil municipal avait voté un taux de 2%, et instituer, comme la loi le permet, une exonération de taxe sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, s'il souhaite modifier les termes de la précédente décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- De porter la taxe d'aménagement au taux de 1,5% ; sachant que celui-ci pourra être modifié tous les ans.
- De maintenir l'exonération de la taxe sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette décision sera transmise aux services compétents pour qu'elle soit applicable dès le 1^{er} janvier 2021.

VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire dit que pour permettre une écriture comptable d'annulation de titre de l'exercice 2018, il y a lieu d'émettre un mandat au compte 673, ce chapitre n'étant pas approvisionné, il y a lieu d'effectuer un virement de crédit de la somme nécessaire soit 300€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord pour ce virement de crédit de 300€, en diminution de l'article 615228 « autres bâtiments » vers l'article 673.

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas encore reçu les consignes préfectorales à ce sujet, indiquant si le nombre de participant doit être limité ou non, quoi qu'il en soit, à minima une cérémonie avec dépôt de gerbes aux monuments aux morts et lecture du message national. Dès réception de nouveaux éléments ceux-ci leurs seront transmis.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT EN SECURITE ROUTIERE

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune. Il pourra proposer au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population.

Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat et, en particulier, et sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Monsieur Kévin MIOT comme élu référent en matière de sécurité routière de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marie FRAGU a fait le constat que le parking de la salle des fêtes est endommagé en raison du stationnement de véhicules lourds; Il demande s'il ne pourrait pas être envisagé d'en limiter l'accès au moins de 3T500. Considérant qu'il y a le parking du cimetière qui n'est pas très éloigné, le Conseil Municipal accepte l'interdiction du stationnement au plus de 3T500. Un arrêté sera pris en ce sens.

Monsieur le Maire dit que les usagers de la Route de la Touche demandent un miroir pour faciliter la sortie sur la route départementale 59, surtout pour les tracteurs et camion, Mr FRAGU est surpris de cette demande, il faudra aller voir sur place.

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de logo faite par Madame CHAZEL retenue pour sa conception, c'est la version la déclinaison 2 de la 2ème proposition, mettant en avant le chevet de l'Eglise, qui est retenu, sans la croix sur le clocher, toutefois la majorité souhaiterait également une version colorisée, qui partirait d'un bleu au niveau de l'eau qui irait en dégradé plus clair jusqu'au niveau du clocher, mais nous garderions aussi la version noir et blanc, un retour en ce sens lui sera fait.

DEMANDE DE RETROCESSION DE CONCESSION

Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de rétrocession de concession dans le cimetière émanant de Mme Nicole GUILLAUD-MASSÉ demeurant à NIORT, qui a fait l'acquisition en 2010 de trois concessions de 2m² chacune, celle-ci en raison de changement de choix d'obsèques souhaiterait rétrocéder à la commune celle portant le n° 162.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la demande de Mme Nicole GUILLAUD-MASSÉ, cette concession étant d'une durée de 50 ans, et cela faisant déjà 10 ans qu'elle en a fait l'acquisition, le montant du remboursement sera calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de celle-ci. Soit 152€ x 40/50ème = 121.60€.

Monsieur le Maire rappelle le devis de l'entreprise LUSSAULT pour la mise en place de la toile anti volatiles dans le clocher de l'Eglise ainsi que le remplacement de la ligne de télécommande. Le Conseil ne retient que la partie anti-volatiles qui s'élève à la somme de 1882 € TTC. Toutefois certains souhaiteraient qu'il soit fait chiffrer le changement du système de sonnerie des cloches, au lieu du système à la volée en mettre un au marteau, renseignement sera donc pris auprès de cette même entreprise pour en voir les possibilités et l'intérêt.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'un groupe réfléchisse sur les emplacements à céder ou non, son forme de concession dans l'ancien cimetière, en effet il a récemment été fait deux nouvelles concessions dans cet espace, ce qui n'est pas sans poser de problème.

Pour information, Monsieur le Maire dit qu'un vol avec effraction a eu lieu à l'atelier municipal, une plainte a été déposée. Il pourrait être envisagé un système de caméra de surveillance.

La séance est levée, la prochaine est arrêtée à la date du 09 novembre prochain.